

AVIS MUNICIPAL

MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL

PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Les sépultures dont la liste est consultable ci-joint ainsi que sur le panneau d'affichage du cimetière et en mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun.

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie par tout moyen à leur convenance :

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture des services de la mairie :

lundi 08h30–12h, 17h–19h

mardi 14h–17h

mercredi 08h30–12h, 14h–16h

jeudi 08h30–12h, 14h–17h

vendredi 08h30–12h, 14h–17h

- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Mairie 27 rue Aristide Briand
44330 La Chapelle-Heulin

- Ou un courriel à l'adresse suivante : affaires.generales@mairie-lachapelleheulin.fr

Avant le : 30 mai 2025

Muni, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s).

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.

LE MAIRE
Jean TEURNIER